



AVIS D'ÉLECTION

Élection au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal 4 juin 2015

Je, soussigné, président d'élection, donne aux **électeurs titulaires d'un permis valide de propriétaire de taxi spécialisé en services réguliers ou restreints émis par le Bureau du taxi de Montréal**, l'avis suivant :

1. Le poste de **membre représentant les titulaires de permis valides de propriétaire de taxi spécialisé en services réguliers ou restreints** des agglomérations de l'île de Montréal au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal est ouvert aux candidatures.
2. Le formulaire de déclaration de candidature et tout autre formulaire sont disponibles au Bureau du président d'élection, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal, ainsi qu'au Bureau du taxi et du remorquage situé au 4949, rue Molson, Montréal, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h et le vendredi, de 9 h à 16 h. Ces formulaires sont également disponibles sur le site ville.montreal.qc.ca/taxi.

Toute déclaration de candidature à ce poste devra être produite au Bureau du président d'élection ou au Bureau du taxi et du remorquage **entre le 20 avril et le 2 mai 2015, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h et le samedi 2 mai 2015 entre 9 h et midi, sur rendez-vous**. Pour prendre rendez-vous, le candidat devra communiquer au 514 872-TAXI (8294).
3. Si plus d'un candidat pose sa candidature à ce poste, un vote par la poste sera tenu.

Les bulletins de vote seront expédiés aux électeurs inscrits sur la liste électorale, au plus tard le **15 mai 2015**. Le vote sera clôturé le **4 juin 2015 à 16 h**.
4. Pour exercer son droit de vote, toute personne doit être titulaire d'un **permis valide de propriétaire de taxi spécialisé en services réguliers ou restreints émis par le Bureau du taxi de Montréal en date du 26 mars 2015**.
5. Pour exercer son droit de vote, une personne morale doit désigner un représentant à cette fin par résolution de son conseil d'administration.

La résolution désignant son représentant doit être reçue par le président d'élection **au plus tard le 26 mars 2015**.
6. Pour exercer son droit de vote, tout titulaire de permis autre qu'une personne physique unique ou une personne morale (cotitulaires, membres d'une société en nom collectif, notamment) doit désigner au moyen d'une procuration, signée par la majorité des membres du groupe, le membre qui votera en son nom.

La procuration doit être reçue par le président d'élection **au plus tard le 26 mars 2015**.
7. Toute résolution ou procuration déjà déposée, demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.
8. J'ai nommé Me Emmanuel Tani-Moore à titre de secrétaire d'élection.

Montréal,
Le 6 mars 2015

Me Yves Saindon, greffier
Président d'élection
Ville de Montréal

514 872-TAXI (8294)
ville.montreal.qc.ca/taxi